



**Mairie de Lachelle**  
2, Grande rue  
60190 LACHELLE  
Tél : 03.44.42.41.17  
Mail : [mairie@lachelle.fr](mailto:mairie@lachelle.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

*21 rue Humières - LACHELLE*

**N°60337-2025-049**

**Le Maire de la commune de LACHELLE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 01/07/2025, présentée par Etienne MATHIEU, chargé d'affaires dans l'entreprise BLM CONSTRUCTION – 9 rue de la divette 60310 DIVES– dans le cadre de travaux d'extension prévus au 21 rue d'Humières 60190 LACHELLE,

**Considérant** la nécessité d'autoriser une occupation temporaire de la voirie pour permettre la livraison de matériaux et de béton dans le cadre de travaux d'extension au domicile de Monsieur COCCHI et Madame BOUTIN,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'occupation temporaire de la voie publique est autorisée du **3 juillet au 31 juillet 2025** devant le domicile de Monsieur COCCHI et Madame BOUTIN, situé 21 rue d'Humières 60190 LACHELLE, afin de permettre la mise en place d'une zone de livraison pour les travaux.

**Article 2** – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller à la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, assurant la sécurité des usagers de la voirie.

**Article 3** – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** – Ampliation du présent arrêté est adressée à l'entreprise BLM CONSTRUCTION et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lachelle, le 10 juin 2025

Le Maire,

Xavier LOUVET

